

## Commune de Bonneuil-Matours

### Conseil municipal du 13 septembre 2018

Le 13 septembre 2018 à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de BARREAU Isabelle, Maire.

#### **Présents :**

Mme BARREAU Isabelle, Maire,

Mmes : BRUNEAU Jacqueline, CHAMPAIN Valérie, DUVAL Sophie, FERRIER Christelle, MATHIEU Radegonde, MM : BOUIN Serge, PELLETIER Claudy, ROUGERON Alain, SAULME Nicolas.

**Excusés :** BLIN Laurent, LECAILLON Michèle, MENECH Natacha

**Excusés ayant donné procuration :** MENTRARD Guillaume donne procuration à CHAMPAIN Valérie, NEUVY Céline donne procuration à FERRIER Christelle,

**Absents :** BIASINO Catherine, CATTEAU Olivier, DANIAULT Didier,

#### **Nombres de membres :**

- Afférents au conseil municipal : 18
- Présents : 10
- Pouvoirs : 2
- Votants : 12

Date de la convocation : 07/09/2018

Date d'affichage : 07/09/2018

Secrétaire de séance : DUVAL Sophie est désignée pour remplir cette fonction

#### **Ordre du jour :**

- ↳ Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2018
- ↳ Clôture de la régie d'avance "RA Centre Animation Jeunesse (C.A.J)"
- ↳ Nouvelle numérotation rue Cote Eclue
- ↳ Tarifs des services périscolaires 2018/2019
- ↳ Convention de partenariat avec la MJC d'Availles-en-Châtellerault dans le cadre du CEJ
- ↳ Acquisition groupée avec les communes d'Archigny, Availles-en-Châtellerault, Cenon-sur-Vienne, Monthoiron et Vouneuil-sur-Vienne de caisses "Bigbox" pour la Banque Alimentaire
- ↳ Questions diverses

**Réf. 2018053 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10  
JUILLET 2018**

Madame le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 10 juillet 2018 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018.

**Vote**

**Pour 12    Contre 0    Abstention 0**

Dans un souci de compréhension, Madame BRUNEAU souhaiterait qu'il soit fait mention sur le procès-verbal du 10 juillet 2018 du report, faute de quorum, de la séance initialement prévue le 05 juillet 2018.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un siège de conseiller est toujours vacant. Conformément au code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant. Le suivant de liste n'a pas souhaité, pour des raisons de santé, pourvoir au siège vacant. Une convocation sera donc envoyée au candidat suivant.

**Réf. 2018054 : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE "RA CENTRE ANIMATION JEUNESSE (C.A.J)"**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 62-157 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les décrets 97-1259 du 29 décembre 1997 et 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatifs aux régies de recettes, d'avances, et de recettes d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2016 portant création d'une régie d'avance et de recette,

Considérant que les modifications apportées au fonctionnement du centre animation jeunesse rendent l'existence de cette régie superflue,

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre fin à cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de clôturer la régie de recette et d'avance du CAJ à compter du 14 septembre 2018.

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018055 : NOUVELLE NUMEROTATION RUE COTE ECLUE**

Vu l'article L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans toutes les communes où cela est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Vu que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seule le maire peut prescrire,

Considérant la division parcellaire relative à la parcelle BH 527 portant création des parcelles BH 681, BH 682 et BH 683,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier la numérotation conformément au schéma joint en annexe et de créer en conséquence le numéro « 5 bis ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la création du numéro « 5 bis ».

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018056 : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2018/2019**

Madame CHAMPAIN rappelle au conseil municipal la délibération n°2015053 du 18 juin 2015 fixant les tarifs de garderie scolaire.

Suite au passage à 4 jours et à la modification de l'organisation du temps scolaire, elle rappelle que pour l'année 2018/2019, l'accueil périscolaire (espace ludique surveillé) s'organise les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 à 8h50 et 16h30 à 18h30 et propose au conseil municipal de mettre à jour les tarifs pour l'année 2018/2019 comme suit :

## ESPACE LUDIQUE SURVEILLÉ :

-Forfait mensuel	42.02 €
-Demi-forfait mensuel (matin ou soir)	25.75 €
-Occasionnel	1.85 €
-Amende pour retard	21.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE les tarifs de l'espace ludique surveillé pour l'année 2018/2019 à :

-Forfait mensuel	42.02 €
-Demi-forfait mensuel (matin ou soir)	25.75 €
-Occasionnel	1.85 €
-Amende pour retard	21.00 €

## Vote

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

Madame CHAMPAIN fait un point sur la rentrée scolaire et présente les thèmes de l'espace ludique surveillé, choisis en conciliation avec les parents. Le calendrier prévisionnel se découpe ainsi :

- 1<sup>ère</sup> période : Jeux du monde
- 2<sup>ème</sup> période : Fêtes et musiques
- 3<sup>ème</sup> période : Prévention des risques
- 4<sup>ème</sup> période : Le goût
- 5<sup>ème</sup> période : Environnement

L'espace ludique surveillé est ainsi organisé en 3 pôles, avec une déclinaison d'activité en rapport avec le thème général de la période. Les activités sont accessibles au bon vouloir des enfants, qui peuvent basculer d'une activité à l'autre sans contraintes. Un espace calme est également mis à disposition, pour les enfants souhaitant se reposer et il est possible de bénéficier d'une aide aux devoirs, même si celle-ci s'organise sur la base du volontariat. De plus, les parents peuvent venir récupérer leurs enfants à n'importe quelle heure. Cette organisation présente de nombreux avantages : meilleure fluidité pour les enfants et les agents et économies pour les parents.

6 agents sont mobilisés pour l'ELS. Ce créneau fait d'ailleurs l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS en tant qu'accueil de loisirs sans hébergement. Madame le Maire précise que lors du recrutement des 3 agents contractuels du service enfance jeunesse, une attention toute particulière a été portée sur les qualifications, afin de répondre aux exigences des taux d'encadrements (agents qualifiés en possession des BAFA et CAP petite enfance au minimum).

Madame MATHIEU demande quel est l'impact financier de cette nouvelle organisation. Madame CHAMPAIN explique que l'objectif était d'obtenir une réduction du coût et qu'il va nécessairement être moindre que celui des TAP. Madame le Maire ajoute que l'objectif est de se recentrer sur la qualité

Madame CHAMPAIN présente également les effectifs de l'école :

Primaire

Niveau	Enseignant	Effectif
CP – CE1	M. DESBORDES	23
CE1	M. CHARRIER	23
CE2	Mme GUEVEL	21
CM1	Mme BAKIRI	26
CM2	M. BRIAND M. GAUTREAU	27
	Total	120

Maternelle :

Niveau	Enseignant	Effectif
PS/ MS	Mme MERLIERE	24
MS	Mme BOURON	26
GS	Mme MEDERS	24
	Total	74

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération afin d'autoriser les CESU comme moyen de paiement des demande

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**Réf. 2018057 : ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) COMME MOYEN DE PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Considérant la demande de parents d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme la garderie;

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Considérant que la commune est déjà affiliée au CRCESU (Centre de remboursement du CESU),

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'espace ludique surveillé (garderie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'espace ludique surveillé

(garderie).

AUTORISE la commune à utiliser les services du CRCESU et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

**Réf. 2018058 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC D'AVAILLES EN CHATELLERAULT  
DANS LE CADRE DU CEJ**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter une convention de partenariat avec la MJC les Petites Rivières pour formaliser les termes du partenariat dans le cadre du CEJ et en fixer les conditions de mise en œuvre.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de la commune et de la MJC pour la période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat avec la MJC les Petites Rivières

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

Monsieur BOUIN rappelle que la commune fait déjà l'objet d'un partenariat avec la MJC les Petites rivières pour l'organisation des animations du secteur jeunesse de la commune pendant les vacances d'été 2018. Deux séjours ont été organisés. Dans le cadre de ce nouveau partenariat, de nombreux projets sont envisagés par la MJC (sorties le vendredi soir, animations diverses ...)

Le budget nécessaire à l'exercice de cette mission par la MJC est de 36 000 € par an. Le financement est opéré par les communes au prorata du nombre d'adolescents accueillis, soit 50 % de l'effectif total pour la commune de Bonneuil-Matours et donc une participation financière du même ordre. Une réévaluation annuelle sera effectuée.

Madame le Maire précise que ce partenariat est dans tous les cas moins coûteux pour la commune que le serait l'exercice de cette mission en régie.

**Réf. 2018059 : ACQUISITION GROUPEE AVEC LES COMMUNES D'ARCHIGNY, AVAILLES-EN-  
CHATELLERAULT, CENON-SUR-VIENNE, MONTHOIRON ET VOUNEUIL-SUR-VIENNE DE CAISSES  
"BIGBOX" POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir des « Bigbox » au bénéfice de la Banque alimentaire.

En effet, l'acquisition de 8 boxes faciliterait l'organisation de la réception des produits et réduirait les opérations de manutention, ce qui générerait un gain de temps et d'énergie considérable pour l'ensemble des bénévoles et agents impliqués. 4 boxes seraient ainsi laissées au siège de la Banque alimentaire et 4 seraient conservées par les communes. Il suffirait alors de procéder à un simple échange entre boxes vides et boxes préalablement remplies.

Cette acquisition, d'un coût de 1178,29 € TTC, serait groupée avec les communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerauld, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Monthoiron et de Vouneuil-sur-Vienne.

L'achat serait réalisé par la commune de Vouneuil-sur-Vienne avant refacturation aux différentes communes au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, soit 260,24 € pour la commune de Bonneuil-Matours.

Commune	Nombre d'habitants au 01/01/2018	Pourcentage de participation	Participation en €
ARCHIGNY	1135	12%	135.99
AVAILLES EN CHATELLERAULT	1809	18%	216.75
BONNEUIL MATOURS	2172	22%	260.24
CENON SUR VIENNE	1871	19%	224.18
MONTHOIRON	673	7%	80.64
VOUNEUIL SUR VIENNE	2174	22%	260.48
<b>TOTAL</b>	<b>9 834</b>	<b>100%</b>	<b>1 178.29</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE l'acquisition groupée de 8 Bigbox par les communes d'Archigny, d'Availles-en-Châtellerauld, de Bonneuil-Matours, de Cenon-sur-Vienne, de Monthoiron et de Vouneuil-sur-Vienne.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Vote**

**Pour 12 Contre 0 Abstention 0**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal de préoccupations rencontrées quant à l'état de l'église au niveau de l'église (chutes de pierre sur le parvis)  
Un architecte du patrimoine a été sollicité. Plusieurs désordres ont été relevés (problèmes sur le bâti : gouttières, crépi, prolifération de mousse sur la toiture ...)  
L'architecte va proposer un diagnostic, chiffrer les travaux à effectuer, proposer un éventuel phasage selon l'urgence et accompagner la commune dans la sollicitation des subventions (possibilité d'accompagnement de la DRAC à hauteur de 50 % maximum et éventuellement

du patrimoine).

Madame MATHIEU ajoute que l'entreprise en charge de la maintenance des cloches a relevé une différence au niveau des systèmes de fonctionnement des 2 cloches qui pourrait à terme poser des difficultés supplémentaires sur le bâtiment et qu'il conviendrait peut-être d'inclure une alternative dans les travaux envisagés.

- Monsieur BOUIN informe le conseil municipal que le rallye de la Vienne se disputera le 16 mars 2019, avec un passage prévu sur la commune. Aucune participation financière n'est attendue de la part de la commune. Seule une contribution technique et matérielle (fourniture de coupes) est demandée.
- Monsieur BOUIN souhaite revenir sur le départ du père ETAME. Celui-ci a remercié chaleureusement la commune et a été très ému d'avoir reçu une médaille.
- Monsieur BOUIN informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre, la commune accueille une nouvelle dentiste ainsi qu'un couple de bouchers.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.